

PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE MANICOUAGAN

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
tenue le mardi 27 juin 2023, à 11 h, à la salle du conseil de l'édifice situé au 800, avenue
Léonard-E.-Schlemm, Baie-Comeau

Sont présents :

M^{MES}	Isabelle Giasson	directrice générale et greffière-trésorière
	Julie Guay	représentante suppléante de Chute-aux-Outardes
	Laurence Martel	représentante suppléante de Ragueneau
	Michelle Martin	représentante de Pointe-Label

ET

MM.	Michel Desbiens	représentant de Baie-Comeau
	Victor Hamel	représentant suppléant de Franquelin
	Julien Normand	président et représentant de Pointe-aux-Outardes
	Michel Paquet	représentant suppléant de Baie-Trinité

Sont absents :

	Étienne Baillargeon	représentant de Baie-Trinité
	Steeve Grenier	représentant de Franquelin
	Raymond Lavoie	représentant de Ragueneau
	Christian Malouin	représentant de Chute-aux-Outardes
	Réjean Sini	représentant suppléant de Godbout

ORDRE DU JOUR

1.0 Préliminaires

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance publique ordinaire du 23 mai 2023

2.0 Décisions

Administration

- 2.1 Adoption de la liste de comptes à payer n° 2023-05 de la Régie ainsi que n° 2023-05 du magasin de réemploi Phase 2
- 2.2 Adoption du compte à payer de la carte Mastercard de la Régie de mai 2023
- 2.3 État des revenus et des dépenses au 31 mai 2023
- 2.4 Autorisation mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de bacs
- 2.5 Modification aux conditions normatives du personnel cadre
- 2.6 Autorisation d'une marge de crédit à la Banque Nationale
- 2.7 Autorisation placement de deniers
- 2.8 Autorisation de pourvoir au poste de contremaître au Let
- 2.9 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement n° 2023-02 constituant un fonds de roulement

LET

- 2.10 Décompte progressif n° 1 – Recouvrement final et temporaire de la cellule d'enfouissement n° 3 (sous-cellules 3B et 3C) et travaux connexes au lieu d'enfouissement technique de Ragueneau

2.11 Demande de modification au Projet de règlement visant à réduire les émissions de méthane des lieux d'enfouissement au Canada

3.0 Informations

3.1 Bilan GMR 2022

4.0 Correspondance

5.0 Affaires nouvelles

5.1 Prochaine rencontre de travail – le mardi 22 août 2023

5.2 Prochaine séance ordinaire publique – le mardi 22 août 2023

6.0 Période de questions

7.0 Fermeture de l'assemblée

PROCÈS-VERBAL

1.0 PRÉLIMINAIRES

1.1 Ouverture de la séance

Le président et représentant de la Municipalité de Pointe-aux-Outardes, Julien Normand, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum. Il est 11 h 03.

Approuvé séance tenante.

Rés. 2023-52

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Sur la motion de la représentante de la Municipalité de Pointe-Lebel, Michelle Martin, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

Approuvé séance tenante.

Rés. 2023-53

1.3 Adoption du procès-verbal de la séance publique ordinaire du 23 mai 2023

Attendu que les membres du conseil d'administration ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance publique ordinaire du 23 mai 2023;

Attendu que les membres du conseil d'administration renoncent à la lecture du procès-verbal.

Sur la motion du représentant de la Ville de Baie-Comeau, Michel Desbiens, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance publique ordinaire du 23 mai 2023, tel que rédigé et que le président et la directrice générale et greffière-trésorière soient, par la présente résolution, autorisés à le signer.

Approuvé séance tenante.

2.0 DÉCISIONS

ADMINISTRATION

Rés. 2023-54

2.1 Adoption de la liste de comptes à payer n° 2023-05 de la Régie ainsi que n° 2023-05 du magasin de réemploi Phase 2

Sur la motion de la représentante suppléante de la Municipalité de Chute-aux-Outardes, Julie Guay, il est unanimement résolu d'adopter la liste de comptes à payer n° 2023-05 de la Régie d'une somme de **570 682,64 \$** ainsi que n° 2023-05 du magasin de réemploi Phase 2 d'une somme de **1 909,02 \$** pour un total de **572 591,66 \$** conformément à l'article 5.1 du Règlement 09-31 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que de délégation de dépenses.

Approuvé séance tenante.

Rés. 2023-55

2.2 Adoption du compte à payer de la carte Mastercard de la Régie de mai 2023

Sur la motion du représentant suppléant de la Municipalité de Baie-Trinité, Michel Paquet, il est unanimement résolu d'adopter le compte à payer de la carte Mastercard d'une somme totale de **843,95 \$** pour mai 2023, conformément à l'article 5.1 du Règlement 09-31 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que de délégation de dépenses.

Approuvé séance tenante.

Rés. 2023-56

2.3 État des revenus et des dépenses au 31 mai 2023

Sur la motion du représentant suppléant de la Municipalité de Franquelin, Victor Hamel, il est unanimement résolu d'adopter l'état des revenus et des dépenses au 31 mai 2023 tel que présenté par la directrice générale et greffière-trésorière, Isabelle Giasson.

Approuvé séance tenante.

Rés. 2023-57

2.4 Autorisation mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de bacs

Attendu que la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2024;

Attendu que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une Régie de gestion de matières résiduelles de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une Régie de gestion de matières résiduelles s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur *la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

Attendu que la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les bacs roulants et les mini-bacs de cuisine dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

Sur la motion de la représentante suppléante de la Municipalité de Chute-aux-Outardes, Julie Guay, il est unanimement résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

Que la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine nécessaires aux activités de la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan pour l'année 2024;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne

pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2024, selon quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

Que la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2 %;

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Approuvé séance tenante.

Rés. 2023-58

2.5 Modification aux conditions normatives du personnel cadre

Attendu que les relations de travail entre la Régie et son personnel cadre sont régies par les conditions normatives du personnel cadre;

Attendu qu'il y a lieu d'apporter une précision à l'article 12 *Temps cumulé* des conditions normatives du personnel cadre;

Attendu que le nouvel article modifié se lit comme suit :

Article 12 Temps cumulé

Dans l'exercice de ses fonctions, l'employé cadre doit faire preuve de disponibilité et de diligence raisonnable. Les heures supplémentaires sont comptabilisées et non remboursées. Le temps cumulé est repris selon une banque d'heures modulable dans un délai et une répartition raisonnables.

La direction se réserve le droit, lorsque la banque d'heures est trop élevée, de prendre les dispositions nécessaires avec l'employé pour assurer la reprise des heures. Un mois de transition est accordé à la fin de l'année pour écouler la banque d'heures. En cas de situation hors des tâches régulières de l'employé cadre, par exemple, lors de surveillance de travaux ou d'un mandat spécifique, les heures supplémentaires peuvent être payées, à taux simple, sous l'autorisation et approbation de la direction.

Sur la motion du représentant suppléant de la Municipalité de Baie-Trinité, Michel Paquet, il est unanimement résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à proposer la modification à l'ensemble du personnel cadre de la Régie pour intégration aux conditions normatives.

Approuvé séance tenante.

Rés. 2023-59

2.6 Autorisation d'une marge de crédit à la Banque Nationale

Attendu que les travaux de recouvrement final et temporaire de la cellule d'enfouissement n° 3 au lieu d'enfouissement technique de Ragueneau ainsi que les travaux connexes qui y sont associés sont amorcés depuis le 12 juin 2023;

Attendu que le Règlement d'emprunt 23-01 – Recouvrement final et temporaire de la cellule d'enfouissement n° 3 (sous-cellules 3B et 3C) et travaux connexes au lieu d'enfouissement technique de Ragueneau a été adopté par le conseil d'administration pour la réalisation desdits travaux;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à l'ouverture d'une marge de crédit d'opération sur le compte général au montant de 1 000 000 \$.

Sur la motion de la représentante suppléante de la Municipalité de Ragueneau, Laurence Martel, il est unanimement résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Isabelle Giasson, à effectuer les démarches afin de contracter une marge de crédit d'opération de 1 000 000 \$ à la Banque Nationale pour les travaux de recouvrement temporaire de la cellule n° 3B, le creusage de la cellule n° 4 et autres travaux connexes au lieu d'enfouissement technique de Ragueneau.

Approuvé séance tenante.

Rés. 2023-60

2.7 Autorisation placement de deniers

Attendu que le placement de 900 000 \$ est arrivé à échéance le 12 juin 2023 (rés. 2021-121);

Attendu qu'à terme, un montant de 916 992,12 \$ a été déposé au compte;

Attendu que l'article 99 de la *Loi sur les cités et villes* autorise le trésorier à placer des deniers;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la Régie de procéder à nouveau au placement des liquidités;

Attendu que la Régie est cliente de la Banque Nationale;

Attendu que le 14 juin 2023, la présente résolution a été adoptée par les membres du conseil, par courriel.

Sur la motion de la représentante de la Municipalité de Pointe-Lebel, Michelle Martin, il est unanimement résolu d'entériner la résolution 2023-60 autorisant la directrice générale et greffière-trésorière, Isabelle Giasson à effectuer les démarches nécessaires afin de procéder au placement des excédents de liquidités, et ce, dans un certificat de placement garanti (CPG) auprès de l'institution financière à laquelle la Régie est cliente, soit la Banque Nationale, pour un montant total de 1 000 000 \$ au taux de 5,07 % pour une durée d'un an.

Approuvé séance tenante.

Rés. 2023-61

2.8 Autorisation de pourvoir au poste de contremaître au Let

Attendu que le poste de contremaître au Let de Ragueneau est vacant à la suite de la démission de l'employé n° 190;

Attendu que sept (7) curriculum vitae ont été reçus;

Attendu que subséquemment aux entrevues, M. Maxime Hamel-Girard s'avère le candidat retenu.

Rés. 2023-62

2.9 **Avis de motion et dépôt du projet de Règlement n° 2023-02 constituant un fonds de roulement**

Sur la motion de la représentante suppléante de la Municipalité de Ragueneau, Laurence Martel, il est unanimement résolu de procéder à l'embauche de M. Maxime Hamel-Girard au poste de contremaître au LET, permanent, temps plein, à raison de 40 heures par semaine, à l'échelon 12, et avec une période de probation de six (6) mois.
Approuvé séance tenante.

Il est, par la présente, donné avis de motion par le représentant de la Ville de Baie-Comeau, Michel Desbiens, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement 23-02 constituant un fonds de roulement.

Le projet de règlement d'emprunt 23-02 est déposé au conseil.
Approuvé séance tenante.

LET

Rés. 2023-63

2.10 **Décompte progressif n° 1 – Recouvrement final et temporaire de la cellule d'enfouissement n° 3 (sous-cellules 3B et 3C) et travaux connexes au lieu d'enfouissement technique de Ragueneau**

Attendu que WSP a procédé à l'analyse du décompte progressif n° 1;

Attendu que WSP recommande de procéder au paiement selon le certificat de paiement n° 1 émis le 26 juin 2023.

Sur la motion du représentant suppléant de la Municipalité de Franquelin, Victor Hamel, il est unanimement résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Isabelle Giasson, à effectuer le paiement du décompte progressif portant le n° 1, au montant de 58 293,67 \$, à l'entreprise Location Excavation RSMF Inc., excluant les taxes applicables.

Approuvé séance tenante.

Rés. 2023-64

2.11 **Demande de modification au Projet de règlement visant à réduire les émissions de méthane des lieux d'enfouissement au Canada**

Attendu que la RGMRM est engagée dans la lutte aux changements climatiques;

Attendu que la RGMRM possède et exploite un lieu d'enfouissement depuis 2002 et que celui-ci a été converti en lieu d'enfouissement technique (LET) en 2009;

Attendu que le gouvernement du Québec a mis sur pied, en 2013, un système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE) pour lutter contre les changements climatiques et que son objectif premier est d'inciter les entreprises et les citoyens à innover et à modifier leurs comportements afin de réduire les émissions de GES;

Attendu que le méthane émanant d'un LET est un puissant gaz à effet de serre s'il n'est pas capté et détruit ou valorisé;

Attendu que dans la foulée du SPEDE, le gouvernement du Québec a également mis en place un protocole permettant de générer des crédits compensatoires (CrC) dans un LET en mettant en place de manière volontaire un projet permettant la destruction ou la valorisation du méthane;

Attendu que la RGMRM n'a aucune obligation d'extraire les biogaz de son LET;

Attendu que la RGMRM et l'entreprise Terreau Biogaz Senc ont une entente d'extraction et de destruction des biogaz du lieu d'enfouissement technique de Ragueneau, projet qui a débuté en novembre 2018 et qui depuis, réduit l'émanation de biogaz dans l'atmosphère;

Attendu que ce projet a nécessité des investissements d'environ 2 millions à ce jour et qu'il continue de requérir des investissements constants afin d'optimiser le soutirage des biogaz;

Attendu que le biogaz détruit de manière volontaire génère des CrC qui sont monnayables sur le marché du SPEDE et cet argent permettra à la RGMRM de réaliser des investissements dans le développement durable de l'organisation incluant le LET;

Attendu que depuis 2018 jusqu'à ce jour, la RGMRM a réduit son empreinte carbone par ce projet de plus de 40 000 tonnes de CO₂;

Attendu que ce projet est planifié pour une période allant jusqu'en 2038;

Attendu que le gouvernement du Canada, en 2022, a mis en place un *Régime de crédits compensatoires* poursuivant les mêmes objectifs que le Québec en 2013, mais cette fois sur tout le territoire Canadien;

Attendu que le gouvernement fédéral a annoncé récemment en avril 2023, par une consultation publique, son intention de mettre en place un nouveau projet de règlement intitulé : « *Réduire les émissions de méthane des lieux d'enfouissement au Canada* »;

Attendu que ce nouveau projet de règlement fédéral viendrait en contradiction avec le *Régime Canadien de crédits compensatoires* adopté en 2022;

Attendu que ce nouveau projet de règlement vise à obliger le captage et la destruction d'un très grand nombre de lieux d'enfouissement et le LET de la RGMRM est visé par ce projet de règlement;

Attendu que cette obligation envers des lieux d'enfouissement qui ont déjà un système d'extraction et destruction des biogaz mis en place de manière volontaire dans le cadre d'un projet de crédits compensatoires n'apportera aucun gain environnemental à l'échelle Canadienne;

Attendu que ce projet de règlement mettrait fin à la notion d'action volontaire et donc à l'opportunité de dégager des CrC sur un LET;

Attendu que se faisant, la RGMRM serait privée de revenus importants d'ici à 2038 et qu'en plus elle devra supporter de nouvelles dépenses et augmenter la charge fiscale du citoyen;

Attendu que cette perte financière importante se traduira par une réduction de ses initiatives pour des projets de développement durable;

En conséquence de ce qui précède, sur la motion de la représentante suppléante de la Municipalité de Chute-aux-Outardes, Julie Guay, il est unanimement résolu que :

La RGMRM demande au gouvernement du Canada, plus spécifiquement à Environnement et Changement climatique Canada (ECCC), de revoir son projet de règlement afin d'exclure les lieux d'enfouissement qui captent et détruisent volontairement le méthane à l'intérieur d'un marché du carbone réglementé qui génère des crédits compensatoires;

La RGMRM demande également au gouvernement du Canada d'envoyer rapidement un signal clair à l'effet que cette modification sera considérée, car il en va de l'avenir même du projet de crédits compensatoires de la RGMRM et ses initiatives visant à réduire son empreinte carbone qui sont en jeu.

Approuvé séance tenante.

3.0 INFORMATIONS

3.1 **Bilan GMR 2022**

La directrice générale et greffière-trésorière, Isabelle Giasson, dresse le bilan 2022 sur la gestion des matières résiduelles de la RGMRM. Le document est en ligne au regiemanicouagan.qc.ca.

4.0 CORRESPONDANCE

5.0 AFFAIRES NOUVELLES

5.1 **Prochaine rencontre de travail** : le mardi 22 août 2023 à 8 h.

5.2 **Prochaine séance ordinaire publique** : le mardi 22 août 2023 à 11 h.

6.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

6.1 Monsieur Martin Lafontaine est présent et pose des questions sur le bac brun ainsi que sur les plastiques à usage unique.

7.0 FERMETURE DE LA SÉANCE

La représentante suppléante de la Municipalité de Chute-aux-Outardes, Julie Guay, propose la levée de l'assemblée. Il est 11 h 34.

Rés. 2023-65



Julien Normand
Président



Isabelle Giasson, directrice générale
et greffière-trésorière